

REGLEMENT DU CIRCUIT TIDJ

TITRE I

Définition du trophée interdépartemental Jeunes

Article 1-0

Le Trophée Interdépartemental Jeunes (TIDJ) est une appellation décernée par la Commission LIGUE Jeunes (CLJ) sous l'égide de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Badminton, à neuf tournois interdépartementaux Jeunes dont l'organisation est déléguée aux Comités Départementaux ou clubs.

L'objectif de ce circuit est de créer un circuit intermédiaire entre le niveau TDJ et le niveau TRJ qui est très resserré. La logique de proximité élargie est ici privilégiée.

La ligue est divisée en 3 zones

Zone A : comités 01, 73 et 74

Zone B : comités 03, 15, 42, 43 et 63

Zone C : 26/07, 38 et 69

La répartition géographique pourra être réinterrogée par la ligue chaque saison.

Chaque zone doit organiser 3 étapes par saison.

Ces tournois sont ouverts aux catégories poussins, benjamins et minimes. Toutefois une zone pourra ouvrir aux cadets 1 si leur capacité d'accueil leur permet.

Article 1-1-1

Le TIDJ est programmé le samedi de 8h30 à 20h30. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et sur la base d'un gymnase 7 terrains représentant une capacité de 168 matches.

Article 1-1-2

La CLJ propose que les comités répartissent chacune des 3 étapes sur des comités différents.

Article 1-2

Chaque saison, la responsabilité de chaque TIDJ est attribuée à un comité ou à un club par les responsables de chaque zone. Charge aux comités d'une zone de s'organiser sur cette responsabilité, qui peut être collégiale ou tournante.

Article 1-3

Chaque zone proposera à la ligue les dates et lieux de ses 3 étapes avant le 30 juin de l'année N-1



TITRE II

Organisation du TIDJ

Article 2-0

- i) L'organisateur, Saint Chamond Pays du Gier badminton est responsable de l'organisation en respect avec le cahier des charges: mise à disposition d'un gymnase, restauration, tenue de la table de marque, envoi des résultats.
- ii) Tous les matchs se jouent en volants plumes homologués par la FFBaD. Les volants sont à charge des joueurs sauf indication contraire de la part des organisateurs du tournoi.
- iii) La compétition doit commencer au plus tôt à **8h30 le samedi**.

Article 2-1

Pour tous les TIDJ, c'est le comité organisateur qui fait la demande d'autorisation sur poona.

Les clubs organisant un TIDJ devront avoir une capacité d'accueil de **96** joueurs et 156 matches maximum, soit **7** terrains minimum.

Article 2-2

Le prix de l'inscription pour les TIDJ sera fixé par les zones.

Article 2-3

La compétition répondra au cahier des charges du règlement général des compétitions présent sur le Guide du Badminton.
Les juges-arbitres sont nommés par la CRJ.

Article 2-4

L'organisateur peut demander une aide technique à la CLJ par l'intermédiaire de ses membres.

Article 2-5

L'organisateur garde pendant 12 mois minimum tous les documents relatifs aux tournois (feuilles de match, tableaux, classements, etc.)

Article 2-6

Le tournoi est placé sous le contrôle d'un juge-arbitre, **Mr David ARNAUDIER** désigné par la zone géographique.
Les indemnités, les frais de déplacement et l'hébergement le cas échéant des juges-arbitres sont à la charge des comités ou organisateurs, selon les modalités définies par la zone.

TITRE III Participation au TIDJ

Article 3-0

(i) Le circuit TIDJ oppose les jeunes joueurs licenciés à la FFBaD appartenant à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton.

(ii) Les joueurs sont regroupés par année d'âge : poussins (es) 1 ; poussins (es) 2 ; benjamins (es) 1 ; benjamins (es) 2 ; minimes 1 et minimes 2. Voir exceptionnellement cadet (es) 1.

Article 3-1

Les pièces à fournir pour chacun des inscrits sont :

- i) Le numéro de licence FFBD de l'année en cours
- ii) Le règlement de l'inscription

Article 3-2

Les inscriptions doivent parvenir à l'organisateur au plus tard 15 jours avant la date de début du tournoi.

- i) Les inscriptions sont contrôlées par le(s) Juge(s)-Arbitre(s) de la compétition.
- ii) Les organisateurs composent les tableaux, selon les modalités décrites dans le **Titre IV**, tableaux qui seront obligatoirement vérifiés et validés par le(s) Juge(s)-Arbitre(s).

Article 3-3

Un joueur inscrit qui déclare forfait ou qui annule son inscription ne marquera aucun point. Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés sauf sur présentation d'un justificatif.

Article 3-4

Les matchs se déroulent en conformité avec le règlement des compétitions de la FFBD.

Article 3-5

Il n'y a pas de classement minimum requis pour participer.

Mais un joueur membre du top 8 régional (cf. top 100 au jour du tirage au sort) de son année d'âge n'est pas autorisé à participer au TIDJ

TITRE IV Composition des Tableaux

Article 4-0

Les TIDJ se jouent en simple. Ces tournois sont notifiés dans le calendrier jeune régional.

Pour les catégories poussin 1 et 2, tous les matchs verront la neutralisation du couloir de fond de court. La hauteur du filet sera abaissée à 1 m 40.

Article 4-1

En **simple**, les tableaux seront composés de 8 joueurs par année d'âge. Si les inscriptions sont supérieures à ces limites, seuls **les meilleurs joueurs (CPPH) seront retenus**.

Année d'âge	Filles	Tableaux	Garçons	Tableaux
Poussins 1	8	2 poules de 4 ; 1 sortante vers une finale	8	2 poules de 4 ; 1 sortant vers une finale
Poussins 2	8	2 poules de 4 ; 1 sortante vers une finale	8	2 poules de 4 ; 1 sortant vers une finale
Benjamins 1	8	2 poules de 4 ; 1 sortante vers une finale	8	2 poules de 4 ; 1 sortant vers une finale
Benjamins 2	8	2 poules de 4 ; 1 sortante vers une finale	8	2 poules de 4 ; 1 sortant vers une finale
Minimes 1	8	2 poules de 4 ; 1 sortante vers une finale	8	2 poules de 4 ; 1 sortant vers une finale
Minimes 2	8	2 poules de 4 ; 1 sortante vers une finale	8	2 poules de 4 ; 1 sortant vers une finale
<i>Cadets 1</i>	8	<i>2 poules de 4 ; 1 sortante vers une finale</i>	8	<i>2 poules de 4 ; 1 sortant vers une finale</i>

Si le nombre de joueurs est inférieur à 8 :

7 joueurs = 1 poule de 4 et 1 poule de 3 avec 2 sortants ; 12 matches

6 joueurs = 1 poule unique de 6 joueurs ; 15 matches

5 joueurs = 1 poule unique ; 10 matches

4 joueurs = 1 poule unique ; 6 matches

3 joueurs et moins = tableau annulé

En cas d'impossibilité d'organiser un tableau dans une année d'âge, l'organisateur pourra proposer de regrouper des catégories en concertation avec les comités de la zone.

Article 4-2

Les têtes de série seront désignées à la date limite d'inscription par le(s) Juge-arbitre(s) selon le CPPH.

Article 4-3

Le coaching entre les points est interdit pour toutes les catégories d'âges. Il reste autorisé à la pause à 11 points et à la fin de chaque set.

TITRE VI Sanctions et réclamations

Article 6-0

Le Juge-arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement un joueur qui aurait concédé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à un autre joueur ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats de ses matches.

Article 6-1

Les réclamations éventuelles doivent être signalées au Juge-arbitre et notées sur la feuille de match ou envoyées par écrit au Responsable de la Commission Ligue Jeunes dans les 5 jours suivants la compétition.

Article 6-2

En cas d'erreur de classement, une réclamation pourra être effectuée dans un délai de 8 jours après publication du classement auprès de la Commission Ligue Jeunes par le président du club du joueur concerné.

Article 6-3

Toute réclamation sera présentée et discutée lors des réunions de la CLJ. La CLJ statuera. La décision sera communiquée à l'intéressé par écrit.

Article 6-4

Un appel de la décision de la CLJ pourra être fait auprès de la commission litiges de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Badminton.

TITRE VI
Spécificités TIDJ 1 Saint-Chamond

Article 7-1

Les inscriptions sont à envoyer par mail à **scpgbad@gmail.com** au plus tard le dimanche 18 Octobre 2020 à minuit. Le tirage au sort aura lieu le mardi 20 octobre sur la base du CPPH du 15 Octobre 2020.

Article 7-2

L'ensemble des tableaux sera vérifié et validé par David ARNAUDIER, juge-arbitre de la compétition.

Article 7-3

La compétition va se dérouler dans le gymnase des Berges du Gier, route des côtes à L'Horme (42152) et sera soumise au protocole sanitaire strict édité par la FFbad et renforcé par la municipalité de L'Horme.

Juge-arbitre : David ARNAUDIER

